

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-06-30-30 | Urbanisme - Autorisations d'urbanisme -
Construction d'un groupe scolaire
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme et notamment son article L422-7,
- La décision du maire n° 2022-05-51 du 20 mai 2022,
- Le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes,

Considérant que :

- Afin de répondre à l'évolution des effectifs scolaires, générés par les projets de développement et de renouvellement urbains qui s'opèrent sur le quartier de la Cité des Familles, la Ville envisage la réalisation d'un nouvel équipement scolaire, culturel, sportif et de loisirs,
- Dans ce cadre, la commune est amenée à déposer en son nom diverses demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Monsieur le maire a été habilité par la décision susvisée à procéder pour la commune aux dépôts du permis de construire du futur équipement ainsi qu'aux permis de démolir éventuellement nécessaires à la réalisation du projet,
- Le Maire étant intéressé au projet en sa qualité de mandataire de la commune, il appartient au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision,
- Cet autre membre pourrait être Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} Adjoint en charge notamment des autorisations d'urbanisme,

Décide :

- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} Adjoint au maire, afin de prendre la décision liée aux autorisations d'urbanisme relatives à la mise en œuvre du projet susvisé.
- D'autoriser Monsieur Pascal Le Cousin à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc127019-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022